

Brambles

Politique sur les directives en cas d'incidents graves

Brambles Limited

Révisée : le 1^{er} janvier 2020

Version 2.0

DIRECTIVES EN CAS D'INCIDENTS GRAVES

La résolution des incidents graves est la responsabilité des directeurs les plus proches du secteur où le problème est survenu. Cependant, pour tout événement qui risquerait d'entraîner des conséquences défavorables importantes sur les personnes, les biens ou la réputation de Brambles, en tant qu'entreprise citoyenne responsable, la direction générale devra être prévenue afin de rassembler les ressources nécessaires pour résoudre le problème.

Par définition, un incident grave comprend (ou a le potentiel de comprendre) l'un ou plusieurs des cas suivants :

- tout accident mortel parmi les ouvriers, les entrepreneurs ou la population;
- les incidents causant (ou ayant le potentiel de causer) de graves dommages environnementaux;
- le contournement ou la tentative de contournement de politiques comptables, de contrôles comptables internes ou de processus de vérification, y compris tout acte de fraude ou toute erreur délibérée dans la préparation, l'évaluation, la révision ou la vérification des états financiers de Brambles, ou encore les informations trompeuses ou fausses déclarations sur des points figurant dans les états financiers, les rapports financiers ou les rapports de vérification de Brambles;
- les actes illicites, la fraude ou les conflits d'intérêt réels ou potentiels;
- les violations réelles ou potentielles de la loi américaine *Foreign Corrupt Practices Act*, de la loi britannique *Bribery Act* ou de toute autre loi de lutte contre la corruption;
- une perquisition ou autre enquête par une autorité de réglementation ou un organisme local chargé de l'application de la loi; et
- les incidents causant (ou ayant le potentiel de causer) l'attention adverse significative des médias ou du public, des poursuites judiciaires ou un litige conséquent, un arrêt significatif de la production ou encore des dégâts matériels ou une responsabilité financière (après intervention des assurances) dépassant 400 000 £; 500 000 \$US; 1 000 000 \$A; ou 600 000

Tous ces événements devront être communiqués au **responsable du site**, qui informera votre **directeur général / président-directeur général** ainsi que les personnes suivantes :

- Contrôleur du groupe
- Vice-président par intérim du groupe, audit interne et risque
- Directeur juridique et secrétaire général

De plus, dans l'éventualité où l'incident semblerait entraîner de graves conséquences, telles qu'elles sont décrites ci-dessus, le directeur général de Brambles devra également être immédiatement informé par le président-directeur général de la division. Cependant, contrairement aux personnes nommées plus haut, il n'y aura normalement aucune nécessité de prévenir le directeur général de Brambles des incidents potentiels (c.-à-d. les « quasi incidents »).

L'équipe de direction sera également informée de tels incidents.

Cependant, le bon sens doit prévaloir et, en cas de doute, rappez l'incident.

Des explications complémentaires sont mentionnées dans le rapport complet du groupe traitant des rapports et enquêtes sur les incidents graves, disponible auprès du vice-président du groupe, audit interne et risque.